

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Première adjointe, Monsieur le Maire de Saint-Vallier étant empêché, dûment convoqués le vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS

Absents : 3

Pierre JOUVET, Michel BAYLE, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 2

Pierre JOUVET donne pouvoir à Frédérique SAPET

Michel BAYLE donne pouvoir à Patrick BAYLE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-José VALLON

NOMBRE DE VOIX : 26

Monsieur le Maire étant empêché, Frédérique SAPET, Première adjointe, accueille les membres participants et les remercie pour leur présence.

Elle fait état des membres absents et des pouvoirs.

Frédérique SAPET rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Madame Marie-José VALLON.

**Sujets soumis à délibération**

**Délibération N°2024\_05\_27\_01**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2024**

**Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Clémentine RENAULT, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024, à signer ledit procès-verbal.

**Délibération N°2024\_05\_27\_02**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SDIS D'UN EMPLACEMENT SUR LE RHÔNE POUR L'INSTALLATION D'UN PONTON NÉCESSAIRE AU BATEAU POLYVALENT DE SECOURS**

**Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Une convention cadre de partenariat opérationnel et financier a été signée le 26 novembre 2019 entre CNR et l'Etat ayant pour objet la couverture du risque fluvial sur le Rhône.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Dans ce cadre, il a été décidé de renforcer la capacité opérationnelle du SDIS 26 par l'achat de Bateaux Polyvalents de Secours (BPS 26).

Le SDIS de la Drôme disposera d'embarcations judicieusement réparties sur la totalité du cours du Rhône en Drôme (un par bief) afin d'intervenir dans des délais compatibles avec la sauvegarde des personnes et des biens.

La commune de Saint-Vallier a été choisie pour installer un de ces bateaux de secours.

Après analyse de plusieurs sites, le choix du SDIS s'est porté sur celui de la halte fluviale située rue du Belvédère. Il s'agit d'installer à côté de la halte un ponton permettant l'amarrage du bateau SDIS sans impacter d'aucune manière l'utilisation courante et normale de la halte fluviale par ses usagers habituels.

Une convention de mise à disposition de l'emplacement, annexée à la présente délibération, est proposée à titre gracieux pour une durée d'une année à compter de la date de signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction.

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités juridiques et financières de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement dédié et adapté sur les berges du Rhône pour le bateau polyvalent de secours (BPS) du SDIS 26, affecté au centre d'incendie et de secours de Saint-Vallier.

Rémy BOUVIER précise qu'il y aura un bateau par bief et que celui de Saint-Vallier devrait arriver en 2025.

Considérant les éléments rapportés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'emplacement proposé à titre gracieux et autorise le SDIS à installer le ponton nécessaire à l'utilisation du bateau de secours ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition par la commune de Saint-Vallier d'un emplacement sur les berges du Rhône, situé Rue du Belvédère au profit du SDIS de la Drome pour installer un ponton en vue d'utiliser un bateau polyvalent de secours ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.

**Délibération N° 2024\_05\_27\_03**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LA VILLE**

**Nomenclature : 7.5 Subvention**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame Frédérique SAPET, Première adjointe, explique au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Vallier a fait réaliser en 2022/2023 par le Cabinet d'étude MERLIN en étroite coopération avec la DIRCE un projet d'aménagement de l'entrée Sud de la ville comprenant le tronçon de la N7 entre le giratoire d'Interval et la rue du quai d'Alger, la rue du quai d'Alger ainsi que le carrefour entre les deux voies.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

La Commune de Saint-Vallier envisage de faire réaliser ce projet au cours du premier semestre de l'année 2025 dans le cadre de son marché travaux de voirie à bons de commande passé avec l'entreprise Cheval.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué sur la base d'un estimatif au stade des études à 640 000,00 € HT soit 768 000,00 € TTC, comprenant études, contrôles et travaux.

Monsieur le Maire informe que ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 20 %,
- d'une subvention de la Région au titre du Contrat Région Ville à hauteur de 31,25 %
- d'une subvention du Département au titre de deux dispositifs : cohérence territoriale et projet structurant de voirie à hauteur de 20 %,
- du fonds de concours de la Communauté de communes Porte DrômArdèche à hauteur de 8,75 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL	128 000,00 €	20 %
Région	Contrat Région Ville	200 000,00 €	31,25 %
Département	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cohérence territoriale</li> <li>▪ Projet structurant de voirie</li> </ul>	128 000,00 €	20 %
Communauté de communes Porte DrômArdèche	Fonds de concours	56 000,00 €	8,75 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	Budget général	128 000,00 €	20 %
<b>Total HT</b>		<b>640 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

Rémy BOUVIER demande si on dispose d'une esquisse.

Frédérique SAPET répond que celle-ci a déjà été présentée mais qu'elle pourra être présentée de nouveau en Conseil.

Elle ajoute qu'elle sera présentée en CCE également avant fin juin.

Michel RAVOIN demande si les coûts estimés sont toujours sans l'éclairage.

Jean-Louis BEGOT répond qu'en effet, le chiffrage actuel est sans l'éclairage.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 640 000,00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Région au titre du Contrat Région Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département au titre de deux dispositifs : Cohérence territoriale et Projet structurant de voirie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche au titre du fonds de concours,

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Délibération N°2024\_05\_27\_04

**OBJET : REMPLACEMENT DU PRATICABLE DE GYMNASTIQUE DE LA SALLE PIERRE CHALIEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : **Patrick BAYLE**

Monsieur Patrick BAYLE, conseiller délégué en charge des Sports, expose aux membres du Conseil Municipal que le praticable de gymnastique dans la salle Pierre Chalieux doit être remplacé.

En effet, les dernières vérifications réglementaires périodiques ont révélé des zones de déformation voire des parties dégradées, des liaisons difficiles des tapis, ... pouvant donner lieu à des réceptions risquées.

Aussi, la Commune de Saint-Vallier souhaite remplacer le praticable en place. Le coût de ce remplacement est estimé à 48 407,40 € HT.

Madame Frédérique SAPET informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ce projet, de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Frédérique SAPET rappelle que cette dépense avait été fléchée dans le budget toutefois s'il est possible de percevoir des subventions ce serait appréciable.

Patrick BAYLE précise que le retour de l'ANS est attendu pour septembre.

Patrice VIAL ajoute que la collectivité n'a pas le droit d'engager la dépense tant qu'elle n'a pas la notification de la subvention. Il est possible de le faire uniquement en cas d'urgence.

Brigitte LACOUR demande pourquoi la subvention est demandée sur du hors taxe.

Patrice VIAL répond qu'on paye la TVA à part et qu'on en récupère la majeure partie deux ans plus tard via le FCTVA.

Rémy BOUVIER ajoute qu'avec les Jeux Olympiques, il y a plus de subventions.

Frédérique SAPET répond par l'affirmative et précise que la labellisation « Terre de jeux » compte aussi.

Patrice VIAL rappelle également que les subventions à 80% restent exceptionnelles.

Patrick DELPEY demande si le coût est basé sur un seul devis

Patrice VIAL répond que les services demandent systématiquement plusieurs devis mais qu'il y a peu de fabricants de praticables de gymnastique.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ;
- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant total de 48 407,40 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Praticable de compétition	48 407,40 €	58 088,88 €
<b>Total</b>	<b>48 407,40 €</b>	<b>58 088,88 €</b>

Recettes	Montant
<b>Aides publiques attendues</b>	
Agence Nationale du Sport – 55 %	26 624 €
Département - 25%	12 101 €
<b>Autofinancement</b>	
Fonds propres	9 682,40
<b>Total</b>	<b>48 407,40 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

l'Agence Nationale du Sport ;

- **S'ENGAGE** à prendre en charge en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que ces travaux et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement.

**Délibération N° 2024\_05\_27\_05**

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN – ATRIUM/LA GARENNE**

**Nomenclature : 3.2 Aliénations**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, présente la sollicitation faite à la commune de Saint-Vallier d'un intérêt pour la cession d'un terrain situé route de Saint-Victor.

Cette demande est faite par la société Atrium, représentée par M. Sébastien BARTHELEMY, son Président. L'entreprise, spécialisée dans la construction et la promotion immobilière, souhaite acquérir un terrain d'une superficie totale de 5 974 m<sup>2</sup>, comprend les parcelles AH225, AH236, AH237 AH238, AH239 et AH339. Le projet consiste en la réalisation d'une opération immobilière diversifiée, comprenant 10 maisons individuelles et deux bastides de 4 appartements chacun, représentant un total de 18 logements. 14 des logements seront dévolus à une offre locative sociale, et 4 maisons individuelles seront en accession libre pour le privé.

Vu l'avis des domaines, en date du 05/08/2022, établissant au terrain une valeur vénale de 300 000 € (marge d'appréciation à la baisse de 15 %) ;

Considérant la nécessité pour l'acquéreur de prévoir une extension de réseau, il est proposé de retenir l'offre d'achat à hauteur de 250 000 € faite par l'acquéreur.

Jean-Louis BEGOT précise que le projet comporte 18 logements au total, 14 seront mis en location et 4 en accession à la propriété.

Frédérique SAPET rappelle que le service des Domaines détermine le prix des biens des collectivités et que celui-ci peut-être modulé de 15 %.

Frédérique SAPET précise la temporalité du projet. Le Conseil délibère aujourd'hui, d'ici un mois environ interviendrait la signature du compromis. D'ici 3 ou 4 mois, le permis de construire serait déposé, puis avec les délais d'instruction, le permis serait accordé d'ici 6-7 mois. Une fois tous les recours purgés, les travaux pourraient commencer.

Marielle LAHBARI demande comment seront financés les logements.

Frédérique SAPET répond qu'il s'agit du 1 % logement.

Marielle LAHBARI dit que c'est donc pour les salariés qui cotisent à Action Logement.

Frédérique SAPET précise qu'il y aura des logements en PLAI car il s'agit d'une obligation légale.

Marielle LAHBARI explique que le PLAI est destiné aux personnes avec les revenus les plus modestes. On prend le revenu fiscal de référence du locataire à N-2. Parfois les personnes aux RSA ne dépassent pas le plafond mais ne gagnent pas assez, alors ces logements sont proposés à des personnes jeunes qui commencent à travailler pour que leurs ressources soient dans les plafonds.

Frédérique SAPET poursuit en rappelant que dans tous les programmes de logement aujourd'hui, il est prévu un quota de logements sociaux. Une loi semble indiquer que les maires auront leur mot à dire mais à ce jour, la mairie n'a qu'une voix consultative.

Jacky BRUYERE rappelle que seul ce groupe a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce terrain. Jean-Louis BEGOT précise que le produit de cette vente permettra à la commune de faire des investissements.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Patrice VIAL ajoute qu'une commune de la taille et de la sociologie de Saint-Vallier a intérêt à travailler avec ce type d'investisseur.

Considérant les éléments rapportés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

- **APPROUVE** la cession d'un terrain situé route de Saint-Victor, correspondant aux parcelles AH225, AH339, AH236, AH239, AH237 et AH238, d'une superficie de 5 974 m<sup>2</sup>, à la société ATRIUM ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 250 000 € ;
- **CHARGE** Maître Ranjit CAMALON, notaire à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires, et notamment l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.

**Délibération N° 2024\_05\_27\_06**

**OBJET : ACHAT DES PARCELLES AL 129 ET AL 130**

**Nomenclature : 3.1 Acquisitions**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, propose au Conseil d'acquérir les parcelles AL 129 (1 475 m<sup>2</sup>) et AL 130 (1 220 m<sup>2</sup>) au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> soit la somme de 4 042.50 €.

Il précise qu'une personne serait intéressée par la suite pour louer ces parcelles pour une activité d'éducation canine.

La commune a d'autres terrains qui lui appartiennent à côté, ce qui lui permet de maîtriser cette entrée de ville.

Elle dispose également d'autres terrains qui sont propices à aménager en jardins partagés.

Considérant les éléments rapportés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AL 129 et AL 130, pour une superficie totale de 2 695 m<sup>2</sup>, à Monsieur Jean-Pierre SEIGNOBOSC, au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> soit 4 042.50 € ;
- **CHARGE** Maître ROUX et Maître JULIAN, notaires à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires, et notamment l'acte de vente ;
- **AUTORISE** le Maire ou Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

[Délibération N°2024\\_05\\_27\\_07](#)

[OBJET : CESSION DE PARCELLES PAR HDN AU PROFIT DE LA COMMUNE](#)

[Nomenclature : 3.1 Acquisitions](#)

**Rapporteur : Jacky BRUYERE**

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de la ZAC d'Ollanet sur la commune de Saint-Vallier dans les années 2006-2008, un accord entre HDN et la Ville de Saint-Vallier stipulait un échange de parcelles à superficie équivalente. Cet échange devait concerner la parcelle AH 363 appartenant à l'époque à HDN contre **une partie** de la parcelle AH 350 appartenant à l'époque à la Commune, étant donné que la contenance de la parcelle communale était 2 fois plus grande.

Pour ce faire, la parcelle communale AH 350 avait été découpée en 4 nouvelles parcelles : AH 419, AH 420, AH 421 et AH 422. C'est la nouvelle parcelle AH 419, de contenance équivalente à celle de la parcelle AH 363, qui devait faire l'objet de l'échange. Or, pour une raison que nous ignorons, l'échange avait porté sur l'ensemble des nouvelles parcelles issues de la parcelle mère AH 350. Cela signifie qu'outre la parcelle AH 419, les 3 autres nouvelles parcelles, à savoir AH 420, AH 421 et AH 422, appartiennent aujourd'hui toutes, selon le cadastre, à HDN.

Outre l'incohérence au niveau de la contenance, les 2 nouvelles parcelles AH 420 et 421 font partie de deux lots de terrain N° 33 et 34 mis en vente dans le cadre de la ZAC d'Ollanet.

Afin de régulariser cette situation, la commune avait proposé à HDN par courrier datant du 12 mai 2023 qu'ils cèdent à la commune à un euro, les 3 parcelles concernées à savoir AH 420, 421 et 422.

Par ailleurs, la commune leur a également demandé l'intégration à ce processus de régularisation 3 autres parcelles appartenant à HDN mais qui, matériellement, font partie intégrante de la route de Saint Victor. Il s'agit des parcelles :

- AH 216 de contenance 148 m<sup>2</sup>
- AH 218 de contenance 32 m<sup>2</sup>
- AH 219 de contenance 4 m<sup>2</sup>

Tous les frais inhérents à ces opérations de régularisation seront à la charge de la commune.

Ce à quoi les HDN ont répondu favorablement par courrier datant du 22 janvier 2024. Par ailleurs, l'association Habitat et Humanisme prévoit la reconstruction de l'EHPAD Saint-Joseph sur les parcelles AH 629 et 630 qui leur seront cédées par les HDN. L'association émet le souhait qu'un accès direct soit créé vers ces parcelles depuis la ZAC d'Ollanet, demande appuyée par les HDN afin de rationaliser la gestion des flux sur le site hospitalier.

Ainsi, les HDN proposent de céder à la collectivité, dans les mêmes conditions, les parcelles AH266 et 419 dans le but de faciliter la mise en œuvre de cette opération si elle venait à se concrétiser.

La cession des parcelles précitées a été entérinée par une délibération de leur conseil d'administration datant du 28 mars 2024.

L'acte sera confié à Maître CAMALON.

Cécile GROSS demande si on sait ce que vont devenir les locaux de l'EHPAD Saint Joseph.

Frédérique SAPET répond que pour l'instant cela n'est pas connu mais qu'il était question de faire une résidence pour personnes âgées autonomes.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** l'acceptation de la cession par HDN au profit de la commune des parcelles AH 216, 218, 219, 266, 419, 420, 421 et 422 et à l'euro symbolique,
- **CHARGE** Maître CAMALON, 2 rue de l'hôtel de ville – 26240 – Saint-Vallier, de rédiger l'acte notarié,

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération N°2024\_05\_27\_08**

**OBJET : DENOMINATION DE RUES**

**Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public**

**Rapporteur : Jacky BRUYERE**

Madame Frédérique SAPET, Première adjointe, rappelle que les nouvelles dénominations ont été présentées aux habitants des rues concernées par le changement.

Monsieur Jacky BRUYERE précise que tous les riverains ont été invités à venir à la réunion d'information organisée le 15 mai.

On renumérote en métrique car c'est bcp plus simple quand il y a de nouvelles constructions.

Pour les allées privées, leur accord a été demandé aux propriétaires, mais que la dénomination reste bien de la compétence du Conseil.

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination des rues suivantes afin de se mettre en conformité avec la loi 3DS du 21 février 2022 et de répondre à plusieurs objectifs :

- Déclarer les adresses au cadastre ;
- Déployer la fibre optique sur la commune ;
- Faciliter l'intervention des secours ;
- Sécuriser les livraisons ;

Il est proposé de nommer plusieurs de ces rues avec des noms de femmes qui se sont illustrées par leurs actions, que ce soit en tant que résistante, militante ou dans le domaine de la littérature et de la politique.

**Quartier Fontbarthelas, nouvelles voies :**

- Allée Ninon VALLIN (cantatrice) – 1 petite voie créée car 3 constructions nouvelles
- Allée Madeleine BRES (première femme médecin)
- Allée Bertie ALBRECHT (résistante)

**2, rue Marius Moutet**

- Allée Simone de BEAUVOIR (philosophe, romancière, mémorialiste et essayiste française)

**Rue du Belvédère**

- Allée Nathalie SARRAUTE (écrivaine)

**1 rue Marius Moutet**

- Allée Berthe MORISOT (peintre)

**Zone Intermarché**

- Zone commerciale INTERVAL

**Rue des Malles**

- Allée Annie ERNAUX (prix Nobel de littérature)

**Quartier CIL (Impasse des Malles)**

- Rue Claudie HAIGNERÉ (médecin, spationaute, ministre)

**Chemin des EpeSSIers**

- Allée Ginette NEVEU (violoniste)

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

**Bâtiments HDN-PAOLI**

- Allée Danielle CASANOVA (résistante)

**L'Escargot (502 Route de St Victor-Ollanet)**

- Allée Micheline OSTERMEYER (sportive)

**Rue des Remparts (Immeuble et maisons DAH et on supprime les n° 13, 15, 17, 19 et 21)**

- Allée Michelle PERROT (historienne, professeur d'histoire, féministe)

**8 Impasse des Epessiers (=3 maisons avec le même N°)**

- Impasse Michèle BEGUIN (géographe 1942-2014)

Ce travail de dénomination a été l'occasion de régulariser quelques numéros, notamment ceux des deux écoles.

Le Maire avait donné sa ligne directrice, à savoir qu'il souhaitait que les nouvelles rues portent des noms de femmes. Les propositions ont été présentées en réunion publique aux riverains.

Frédérique SAPET remercie Jacky BRUYERE pour cet énorme travail.

Patrice VIAL précise que cette opération aura un coût pour la commune car l'achat des plaques est à sa charge.

Jacky BRUYERE dit que les services sont en train de recenser ce qu'il est nécessaire d'acheter car pour les numéros, la collectivité fournit la 1ère plaque.

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 1**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination des rues visées telle que proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à effectuer toutes les démarches afférentes à la dénomination des rues visées.

**Délibération N°2024\_05\_27\_09**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL expose qu'il arrive que des clubs sportifs aient besoin d'équipements pour des événements exceptionnels (type stage) aussi cette convention concerne tous les équipements que la commune mettrait à disposition de façon ponctuelle.

Il précise les détails de la convention (période de mise à disposition, cautions, liste des devoirs de l'utilisateur, risques et issues de secours, tri des déchets, etc.)

L'objectif de la convention est aussi de mettre les demandes spécifiques à la charge des clubs. Celle-ci prévoit une partie libre où on indiquera les besoins spécifiques à la mise à disposition. C'est suffisamment souple et large pour pouvoir permettre des utilisations ponctuelles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

La Ville de Saint-Vallier, propriétaire d'équipements sportifs peut, en période de vacances, et en dehors de son utilisation régulière fixée par planning annuel, et sous réserve de leur disponibilité, les

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

mettre à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions, compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition de ces équipements en faveur des utilisateurs éventuels.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir débattu,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire des équipements sportifs présentée ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer ladite convention.

### **Décisions prises par le Maire**

Madame Frédérique SAPET, Première adjointe, informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, Monsieur le Maire a pris quatre décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020\_05\_23\_13 en date du 23 mai 2020.

La décision n° 2024-06 concerne la signature d'une convention avec la CNR pour autoriser la fermeture de la vanne de la Brassière en cas d'urgence. La décision n° 2024-07 prolonge de six mois par avenant la Convention de partenariat entre la ville de Saint-Vallier et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme. La décision n° 2024-08 autorise la sollicitation de la CCPDA au titre du fonds de concours commerce pour le renouvellement de matériel à l'Ambigu. Enfin, la décision n° 2024-09 concerne l'achat d'un photocopieur pour la mairie.

### **Questions diverses**

Elections européennes le 09 juin : tenue des bureaux de vote.

Camping municipal « les îles de Silon »

Jean-Louis BEGOT informe le Conseil du classement du camping en catégorie 2 étoiles. Ce dernier avait perdu ses étoiles en raison des modifications de la réglementation. Elodie GAILLARD, la nouvelle gérante, a fait du très bon travail car de nombreux éléments administratifs avaient été laissés de côté.

Stéphanie BRUNERIE informe le Conseil que ce mercredi la commission passe en vue de l'obtention du label « Accueil vélo ». Avec ce label, le camping sera référencé sur la Via Rhôna et cela peut amener un flux un peu plus important.

Frédérique SAPET conclue en ajoutant que la nouvelle gérante est très dynamique et qu'elle a créé une page Facebook qu'elle anime régulièrement.

Question de Jérôme CORNUD sur le désherbage sur Saint-Vallier

Jean-Louis BEGOT répond que du retard a été pris en raison d'une surcharge de travail due notamment à la météo (pluies abondantes et soleil ont contribué à la pousse rapide des espaces

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

verts). De plus, la tondeuse autotractée a été immobilisée pendant 15 jours. Tout va rentrer dans l'ordre mais il faut un peu de patience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est close à 20h25.



**Frédérique SAPET**  
Première adjointe

**Marie-José VALLON**  
Secrétaire de séance